

Temps de lecture : 1'40''

## **CETTE SEMAINE, LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE, LA COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ONT ANNONCÉ LA CRÉATION DE LA COMPAGNIE DU DROIT, AVEC L'AVOCAT TRISTAN DE LA RIVIÈRE. UNE INFORMATION À ANALYSER DANS LE CONTEXTE D'UN NOUVEAU REGARD SUR L'INTERPROFESSIONNALITÉ.**

Par **Dominic Jensen**, Avocat au barreau de Paris, expert en stratégie et organisation des cabinets d'avocats

Il ne s'agit que d'un petit cabinet, puisque la « Compagnie du Droit » dont la création a été annoncée cette semaine prévoit de ne compter que trois associés. Cependant, cette nouvelle mérite que l'on s'y attarde.

### **UN RAPPORT DE FORCE QUI SEMBLE À L'AVANTAGE DES EXPERTS-COMPTABLES...**

Le choix du nom de ce nouveau cabinet est emblématique et peut-être symptomatique. Ce cabinet créé par une importante société d'expertise comptable (la Compagnie Fiduciaire, 21<sup>e</sup> cabinet national), en association avec un avocat, adopte la sémantique des professionnels du chiffre. Le terme « compagnie » est bien plus familier des experts-comptables et commissaires aux comptes qu'il ne l'est des avocats. Cette approche du marché n'est pas sans rappeler celle d'In Extenso Avocats, le bras avocat du réseau d'expertise comptable In Extenso, affilié à Deloitte, qui choisit d'assumer pleinement le nom du réseau.

Autre nouveauté, l'annonce de la création de ce nouveau cabinet se fait avec un affichage clair et décomplexé de l'interprofessionnalité capitalistique. Si celle-ci existe depuis la loi du 28 mars 2011, peu de professionnels ont communiqué sur des prises de participations par des sociétés d'expertise comptable dans le capital des sociétés d'avocats via les SPFPL. Il aura donc fallu attendre la loi Macron et l'interprofessionnalité d'exercice avec les nouvelles sociétés pluriprofessionnelles d'exercice pour que l'interprofessionnalité capitalistique entre avocats et experts-comptables fasse enfin son « coming out ».

Comme ont pu le craindre beaucoup d'avocats, ces opérations entre cabinets d'expertise comptable et cabinets d'avocats semblent relever davantage d'un processus de digestion que de rapprochement. Ceci est cependant loin d'être une fatalité. Au dernier décompte, il existait 21 113 sociétés et associations d'expertise comptable dont une vaste majorité ne font partie ni de réseaux ni de grands groupes. Mettons ceci en perspective avec les 7 553 structures d'exercice d'avocats et les 20 000 avocats qui exercent à titre individuel. Toutes ces TPE ou petites PME du droit comme celles du chiffre sont autant d'opportunités de réfléchir à des alliances, des prises de participation ou des accords de coopération.

### **...MAIS QUI EST LOIN D'ÊTRE UNE FATALITÉ**

Pourquoi les avocats seraient-ils la partie faible d'un rapport dominant - dominé ? Il n'y a aucune raison qu'il n'en soit pas autrement. Les experts-comptables vendent essentiellement des produits (le bilan, la paie...) et peinent à valoriser leur conseil. Les avocats vendent leur conseil mais aimeraient souvent savoir mieux vendre des produits (approbations de comptes, baux, contrats de travail...). Ces complémentarités évidentes doivent donner lieu à des réflexions sans tabous. Peu importe que les projets interprofessionnels soient mis en œuvre dans le cadre de SPFPL ou de SPE. Chaque projet trouvera son véhicule juridique le plus adapté. Les avocats doivent être moins timides et s'autoriser une vraie liberté de réflexion autour de leurs projets professionnels et patrimoniaux. En effet, le rapprochement interprofessionnel peut aussi être la manière pour les comptables comme pour les avocats de consolider et de valoriser leurs entreprises.

Jusqu'à maintenant, l'interprofessionnalité a surtout été un sujet de réflexion interne des professions concernées. Maintenant est venu le temps de porter le sujet en direction des clients et du marché. La communication jouera un rôle essentiel dans ce sens. Le concept de l'interprofessionnalité entre avocats et experts-comptables est séduisant pour les clients. Il faut que le concept se transforme en projet d'entreprise pour que la réalité opérationnelle le soit aussi. Osons.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

Retrouvez l'article du [Monde du Chiffre](#) sur l'association de la Compagnie fiduciaire et d'un avocat